

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2021

La séance débute à 20h05.

Bruno MARECHAL a donné pouvoir à Jean-Claude MARLOT,
Hervé GUILLEMIN a donné pouvoir à Jean-Luc CHAVY.

Marie-Claire LANDREVEAUX est élue secrétaire de séance.

1)- En application de la loi LOM du 24 décembre 2019, la CCGAM a délibéré favorablement le 30 mars dernier pour approuver la prise de compétence mobilité à partir du 1^{er} juillet 2021. Il convient dorénavant aux communes de la CCGAM d'approuver ou non cette prise de compétence.

Le conseil est favorable à l'unanimité pour cette prise de compétence.

2)- Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Saône-et-Loire, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20,08 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 31,91 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 11,83 % et du taux 2020 du département, soit 20,08 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 31,82 %.

Le conseil approuve à l'unanimité.

3)- Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'approuver la convention du 17 mars 2021 signée avec la commune de Saint-Maurice-lès-Couches concernant le curage des fossés.

Le conseil approuve à l'unanimité.

4)- Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'approuver le prix de vente de l'épandeur à sel à la commune de Saint-Denis-de-Vaux. Le tarif est fixé à 875 €.

Le conseil approuve à l'unanimité.

5)- Il est rappelé que suite à l'achat de la maison Peteuil, la commune avait procédé au remplissage de la cuve de fioul afin d'éviter des dommages sur l'installation de chauffage avant l'arrivée du locataire. De ce fait, il convient de refacturer le remplissage au locataire M. ODONNAT Loïc.

Le conseil approuve à l'unanimité.

6)- Suite à divers problèmes d'interventions sur la chaudière de la maison située au Bas de Quincy, il a été convenu avec la locataire que la mairie se charge de mettre en place un contrat d'entretien avec la société SERV ELITE à Autun et que ce dernier sera refacturé à la locataire.

Il en sera de même pour la maison de Sauturne afin d'uniformiser les prestataires qui interviennent sur le parc immobilier communal.

Le conseil approuve à l'unanimité.

7)- Concernant la maison de Sauturne, les 3 portes d'entrées vont être changées dont 2 seront équipées de volets électriques.

Le conseil approuve à l'unanimité.

8)- Monsieur le Maire explique que des dégradations ont eu lieu à Quincy et en particulier les plaques de plexiglass de l'abribus ont été détériorées. Il convient donc de facturer les frais de réparations à l'auteur des faits.

Le conseil approuve à l'unanimité.

9)- Suite au déplacement d'un poteau à incendie à Sauturne, initialement installé sur St Gervais sur Couches, le SMEMAC a envoyé une facture à la commune. Suite à discussion avec St Gervais sur Couches, il convient de diviser la facture entre les 2 communes, ce poteau desservant les 2 hameaux.

Le conseil approuve à l'unanimité.

10)- Pour information, les élections régionales et départementales sont reportées au 20 et 27 juin 2021.

11)- La commune va faire une offre de prix pour l'achat d'une maison à Quincy.

12)- Une consultation pour l'ouverture d'un chemin communal pour de la randonnée pédestre est en cours.

13)- L'adressage de la commune est en cours, les noms des différentes voies sont quasiment validés.

La séance se termine à 23h00.